

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 23/09/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Secrétaire de séance : Christine NAULIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-59-06 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a mis en place un certain nombre de mesures fiscales destinées à inciter la remise sur le marché de logements durablement vacants dans le but de favoriser la satisfaction des besoins en logements sur le territoire des collectivités.

Depuis la loi de finances pour 2026, les communes situées hors zone tendue qui souhaitent continuer à taxer les logements vacants à compter de 2027 doivent prendre une nouvelle délibération d'institution, les anciennes délibérations relatives à la THLV devenant caduques au 31 décembre 2026. Cette nouvelle taxe, dénommée Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation, est désormais modifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts et la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'instituer cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis relatif à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1639 A bis, fixant les conditions et délais d'adoption des délibérations en matière de fiscalité directe locale ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108, ayant institué la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en remplacement de la Taxe d'Habitation Sur les Logements Vacants ;

Considérant que la vacance durable de logements constitue un frein à la satisfaction des besoins en logement sur le territoire de la collectivité ;

Considérant que l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation vise à favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants ;

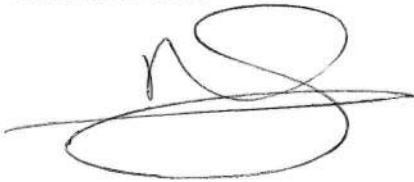
Considérant que la Commune est située hors du périmètre des communes soumises de plein droit à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour »),

DECIDE

- d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Le Secrétaire de séance,
Christine NAULIN



Le Maire,
Patrice BERTRAND



The official stamp of the Mayor of Saint-Mars-la-Réorthe is a circular blue ink stamp. It features the coat of arms of the commune in the center, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-MARS-LA-RÉORTHE' and 'VENDEE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.